

201	23/06/2021	BE 0474.912.493	22	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21233.00336	A-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **DYNAMO INTERNATIONAL**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue de l'Etoile

N°: 22

Boîte:

Code postal: 1180

Commune: Uccle

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0474.912.493

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

14-12-2020

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

03-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 6.1.1, A-asbl 6.5, A-asbl 6.6, A-asbl 7

N°	BE 0474.912.493	A-asbl 2.1
----	-----------------	------------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

FOREST Mathieu

Rue des Pralets 241
01210 Ornex
FRANCE

Début de mandat: 16-05-2017

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

SCHILTZ Bertrand

Ter Wilgen 4
1932 Sint-Stevens-Woluwe
BELGIQUE

Début de mandat: 03-06-2016

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

PISSOORT Chantal

Rue Longue 96
1620 Drogenbos
BELGIQUE

Début de mandat: 02-06-2016

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

CARSIN Bertrand

Avenue Isidore Gérard 27/a
1160 Auderghem
BELGIQUE

Début de mandat: 03-06-2015

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

RYCKMANS Mouhad

rue de Larmont 18
5377 Noiseux
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

REGHIF Mouhad

Rue de la Vallée 12
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 03-06-2015

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

D'HONT Marc

Frankveld 4
1620 Drogenbos
BELGIQUE

N°	BE 0474.912.493		A-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

Début de mandat: 03-06-2015 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

DELHEZ Pierre

Rue de la Grande Ile 15
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 16-05-2013 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

MISRA Aron

avenue Lord Unbridge 43
1410 Waterloo
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

MANDIAUX Arielle

Rue de la Bergerie 24
7100 La Louvière
BELGIQUE

Début de mandat: 16-06-2013 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

SFORZIN Ines

de la Réforme 74/8A
1083 Ganshoren
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

MORADIELLOS Francisco

Chemin du Gibet 13
1430 Rebecq-Rognon
BELGIQUE

Début de mandat: 16-05-2013 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

SOW Moussa

ADE BP .
61 Rufisque
SENEGAL

Début de mandat: 16-05-2013 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

TRAN Quoc-Duy

Avenue du Directoire 57
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 16-05-2013 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

VERSTRAETEN Claudine

Avenue de Beersel 41
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 02-06-2016 Fin de mandat: 06-06-2022 Administrateur

FRANCO Amélie

avenue de la Brême 14

N°	BE 0474.912.493		A-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

1160 Auderghem
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

LACHARITE Francis

Chemin Hemming 1310
286 JBS Drummondville
CANADA

Début de mandat: 06-06-2019

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

ABOU Messaoud

Chaussée de Neerstalle 155
1190 Forest
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

BEGHIN Juliette

carré Stevens 25
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

VAN DEN BRIL Pierre

avenue d'Argenteuil 47
1410 Waterloo
BELGIQUE

Début de mandat: 06-06-2019

Fin de mandat: 06-06-2022

Administrateur

N°	BE 0474.912.493		A-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	55.890	62.870
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	55.555	62.870
Terrains et constructions		22	8.321	8.774
Installations, machines et outillage		23	27.540	30.080
Mobilier et matériel roulant		24	19.695	24.016
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	335	
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	584.336	331.713
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	198.908	158.002
Créances commerciales		40	10.067	11.920
Autres créances		41	188.841	146.082
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	366.201	152.394
Comptes de régularisation		490/1	19.227	21.317
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	640.225	394.583

N°	BE 0474.912.493	A-asbl 3.2
----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10/15	173.303	129.992
Plus-values de réévaluation		10	50.000	50.000
Fonds affectés et autres réserves	6.2	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		13	34.548	34.548
Subsides en capital		14	88.755	45.444
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	15		
Provisions pour risques et charges		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		164/5		
Impôts différés		167		
		168		
DETTES		17/49	466.922	264.591
Dettes à plus d'un an	6.3	17	8.557	12.647
Dettes financières		170/4	8.557	12.647
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	8.557	12.647
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	235.524	158.685
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	4.090	3.970
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	16.380	10.484
Fournisseurs		440/4	16.380	10.484
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	100.157	115.387
Impôts		450/3	18.414	20.260
Rémunérations et charges sociales		454/9	81.743	95.127
Autres dettes		48	114.896	28.844
Comptes de régularisation		492/3	222.842	93.259
TOTAL DU PASSIF		10/49	640.225	394.583

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	821.539	803.451
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	760.201	815.880
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	12.503	13.259
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	715	573
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A	1.387	
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	46.732	-26.263
Produits financiers	6.4	75/76B	341	5.008
Produits financiers récurrents		75	341	110
Produits financiers non récurrents		76B		4.898
Charges financières	6.4	65/66B	3.762	4.969
Charges financières récurrentes		65	3.762	4.969
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	43.311	-26.224
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		23
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	43.311	-26.247
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	43.311	-26.247

N°	BE 0474.912.493	A-asbl 5
----	-----------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	88.755	45.444
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	43.311	-26.247
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	45.444	71.691
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectations aux fonds affectés et autres réserves		691		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	88.755	45.444

ANNEXE

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	202.548
8169	5.188	
8179		
8189		
8199	207.735	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	139.678
8279	12.503	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	152.181	
22/27	55.555	
8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	335	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	335	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	335	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
	50.000

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif (Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise) si celle-ci représente un montant important

Exercice

N°	BE 0474.912.493	A-asbl 6.3
----	-----------------	------------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
42	4.090
8912	8.557
8913	
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

N°	BE 0474.912.493	A-asbl 6.4
----	-----------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	12,5	13,6
76		4.898
76A		
76B		4.898
66	1.387	
66A	1.387	
66B		
6502		

N°	BE 0474.912.493	A-asbl 6.7
----	-----------------	------------

Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 31902

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	10,4	3,3	12,5	ETP	13,6 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	15.602	3.645	19.247	T	20.420 T
Frais de personnel	102	616.243	143.959	760.201	T	815.880 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	11	5	13,9
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	11	3	12,9
Contrat à durée déterminée	111		2	1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	5	1	5,5
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	1		1
de niveau supérieur non universitaire	1202	3		3
de niveau universitaire	1203	1	1	1,5
Femmes	121	6	4	8,4
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	5	3	6,9
de niveau universitaire	1213	1	1	1,5
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1		1
Employés	134	10	5	12,9
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	5	4	7,4
305	6	1	6,8

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE 0474.912.493	A-asbl 6.8
----	-----------------	------------

Règles d'évaluation

RESUME DES REGLES D'EVALUATION.

I. Principes généraux.

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'article 9 § 1 de la loi du 17 juillet 1975.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : néant

II. Règles particulières.

Frais d'établissement : /

Immobilisations incorporelles : /

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs, à l'exclusion de ceux détenus en location financements Méthode

L (linéaire)

D (dégressive)

A (autres) Base

NR (non réévaluée)

R (réévaluée) Principal

Min-Max Frais accessoires

Min-Max

1. Frais d'établissement

2. Immobilisations incorporelles

3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux L NR 3% -3%

4. Installations, machines et outillage L. NR. 5% - 20%

5. Matériel roulant L NR 20% - 20%

6. Matériel et logiciels informatiques 33,33%-33;33%

7. Mobilier: 25%-33%

Actifs, détenus en location-financement Méthode

L (linéaire)

D (dégressive)

A (autres) Base

NR (non réévaluée)

R (réévaluée) Principal

Min-Max Frais accessoires

Min-Max

3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux

4. Installations, machines et outillage

5. Matériel roulant

6. Matériel de bureau et mobilier

Immobilisations financières : /

Stocks : /

Créances :

Au cours de l'année, la méthode de prise en résultat des subsides a été modifiée.

Depuis le 1er janvier 2008, ils sont répartis en deux, selon qu'il s'agit de subsides acquis, qui nous sont alloués pour un montant définitif, ou de subsides variables, qui nous sont alloués mais qui, s'ils ne sont pas utilisés en totalité, devront être remboursés, pour le solde, à l'organisme qui nous les a payés.

Les subsides acquis sont pris en résultat au prorata temporis, tandis que les subsides variables sont pris en résultat au même rythme que les dépenses qui y sont liées

Dettes :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productive d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

Devises : Pour le projet en République Démocratique du Congo, le taux de change est fixé par la banque mensuellement.

Pour le projet au Vietnam, le taux de change est établi en référence aux taux de change de la Banque d'Etat du Vietnam à la période de transfert.

Le covid 19 n'aura pas d'impact sur la trésorerie future de l'association.



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES MEMBRES DE L'ASBL
"DYNAMO INTERNATIONAL"
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES
DE L'ASBL « DYNAMO INTERNATIONAL » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL DYNAMO INTERNATIONAL (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ce rapport constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 11 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL DYNAMO INTERNATIONAL pour la quatrième année consécutive.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL DYNAMO INTERNATIONAL, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 640.225,15 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice d'EUR 43.311,30.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation concernant le virus Covid-19

Nous attirons l'attention sur l'annexe M 6.5 des Comptes Annuels où les conséquences de la crise du COVID-19 sur les opérations et la situation financière de l'association sont décrites. Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son activité ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

L'association est exemptée en vertu du Code des sociétés et association d'établir un rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

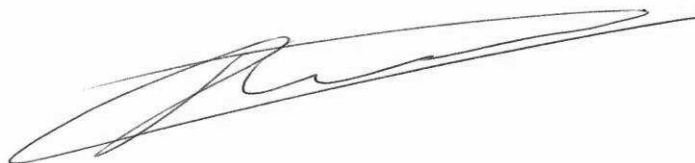
Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, nous sommes d'avis que la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires ;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et associations.

Bruxelles, le 31 mai 2021



Jean-Michel Haegeman
Commissaire